

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

### ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.***

***PRÉSENTS :***

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSINET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

***ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :***

*M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE*

*Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE*

*M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL*

***ABSENTS EXCUSÉS :***

*Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

***Secrétaire de séance : Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité***

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat «Prix des Incorruptibles » avec l'école maternelle Germaine Tillion et les écoles maternelle et primaire Saint Joseph pour l'année scolaire 2026-2027**

***(Délibération 2026\_09\_17)***

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement de l'éducation à la lecture et de la promotion de la Littérature jeunesse, l'école maternelle Germaine Tillion et l'école maternelle et primaire Saint Joseph souhaitent participer au Prix des Incorruptibles pour l'année scolaire 2026-2027,

Les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération formalisent les conditions de collaboration entre la Mairie et l'école maternelle Germaine Tillion ainsi que l'école maternelle et primaire Saint Joseph pour la participation de ces dernières au Prix des Incorruptibles, édition 2026/2027. Ils prévoient que la commune s'engage à prendre en charge :

- La centralisation et l'achat des livres sélectionnés pour le Prix des Incorruptibles qui fera l'objet d'un remboursement par les écoles,
- Le paiement de l'adhésion annuelle au Prix des Incorruptibles, s'élevant à 33 euros.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets de conventions de partenariat qui sont joints à la présente délibération, autorise monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et dit que ce dispositif sera désormais **reconduit tacitement d'année en d'année**.

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>Membres en exercice</b> | <b>29</b> |
| <b>Présents</b>            | <b>25</b> |
| <b>Représentés</b>         | <b>3</b>  |
| <b>Votants</b>             | <b>28</b> |

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| <b>Quorum</b>        | <b>15</b> |
| <b>Abstention(s)</b> | <b>0</b>  |
| <b>Contre</b>        | <b>0</b>  |
| <b>Pour</b>          | <b>28</b> |

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Didier ROUCHOUSE